

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Vauxaillon

SEANCE DU 4 MARS 2022

Date de la convocation : 22 février 2022

Date d'affichage : 7 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quatre mars à dix-neuf heures, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Patrick LEJEUNE, maire.

Présents : BRACONNIER Marc, CULPIN Sacha, FRANKO Céline, LASELLE Déborah, LEJEUNE Arnaud, LEJEUNE Patrick, LELIEVRE Jean-Pierre, MORIN Thierry, POLETZ Edith, THIRY Lucien

Représentés : AUXENFANS Geoffrey par BRACONNIER Marc, WULLUS Emilie par LELIEVRE Jean-Pierre

Absents : DOUSSIN Damien, RATAJCZYK Virginie, VAQUE Pauline

Secrétaire : Madame FRANKO Céline

Le compte-rendu de la dernière séance est lu et approuvé à l'unanimité.

La séance est ouverte.

Validation du compte rendu du 07/01/2022

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

Encaissement chèque de 1120,39 € de GRAS SAVOYE

Le conseil accepte l'encaissement d'un chèque de 1120,39 € de GRAS SAVOYE suite à un double règlement de facture au moment du changement de secrétaire.

Subvention à l'association "Pour Le Plaisir De Courir" pour l'organisation de la course prévue sur la commune le 22/05/2022

Pour l'organisation d'un prix pedestre dans la commune de Vauxaillon le 22 mai, l'association "POUR LE PLAISIR DE COURIR" sollicite une subvention de 300 € , l'achat de 6 coupes de récompenses et la fourniture du ravitaillement (eau et fruits). Après avoir vu les comptes de la dernière manifestation organisée par cette association dans le village et le succès de ce genre de challenge, Mr le Maire demande au conseil municipal d'accepter le versement de la subvention et la mise en place des demandes de l'associaton "POUR LE PLAISIR DE COURIR".

Le conseil municipal accepte à 12 voix pour.

Subvention à l'association "Aisne club 44"

L'association Aisne club 44 qui s'occupe, entre autres, de la mise en valeur du camp de Margival, de la restauration de véhicules militaires de la seconde guerre mondiale et organise des visites guidées gratuites du Quartier-général du Wolfsschlucht2, sollicite la commune pour une aide financière.

Après avoir vu les comptes de cette association, l'histoire du camp de Margival reliée intimement à la commune de Vauxaillon et le travail exceptionnel de reconstitution de cette association, M le maire propose d'octroyer la somme de deux cent euros de subvention. La proximité de ce camp pourrait permettre d'organiser au sein de la commune des manifestations les jours de commémoration et profiter de leur musée et locaux.

Le conseil municipal accepte à 9 voix pour et une voix contre et deux abstentions.

Vote des taxes

M le Maire propose à l'assemblée délibérante de voter le taux des taxes identique à celui de l'année précédente concernant la part communale soit:

Taux de taxe sur le foncier bâti (TFB) : 43,33% (ce qui correspond à une taxe communale de 11.71 %) plus la part départementale.

Taux de taxe sur le foncier non bâti (TFNB) : 28,88%

Le conseil municipal accepte cette proposition à l'unanimité des présents soit 12 voix pour.

Nomenclature M57

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que depuis le 1^{er} janvier 2018, le référentiel M57 est le seul support réglementaire intégrant progressivement les principes du futur « recueil des normes comptables pour les entités publiques locales », en cours d'élaboration par le Conseil de normalisation des comptes publics (CNoCP).

Pour mémoire, les travaux menés par le CNoCP visent à définir et à harmoniser les principes comptables au sein de la sphère publique au regard des standards internationaux en vue d'améliorer la qualité de l'information comptable des collectivités locales. C'est la raison pour laquelle, répondant ainsi aux exigences de qualité comptable, ce référentiel est celui appliqué par les collectivités expérimentant le dispositif de certification de leurs comptes au cours des exercices 2020 à 2022 (cf. article 110 de la loi Notre du 7 Aout 2015).

Par ailleurs, le plan des comptes M57 permet de couvrir toute la gamme des compétences des collectivités territoriales. En effet, la nomenclature M57 s'est d'abord appuyée sur le modèle départemental (M52) qui disposait d'un spectre large des comptes, puis cette base a été enrichie de comptes spécifiques aux régions et aux communes ; elle le sera au 1^{er} Janvier 2022, des spécificités des caisses des écoles, des centres d'action social et des services départementaux d'incendie et de secours. Un plan des comptes M57 abrégé, applicable par les collectivités locales de moins de 3500 habitants, sera mis en œuvre pour le 1^{er} Janvier 2022.

Les états financiers établis en M57 (bilan, compte de résultat, voire annexe pour les collectivités engagées dans un processus de certification) apportent une information financière enrichie au lecteur, que ce soit le citoyen, l'organe délibérant ou les partenaires de

la collectivité. De plus ; l'adoption du référentiel M57 constitue un prérequis nécessaire pour présenter un compte financier unique.

Une « bascule anticipée à la M57 », au 1er janvier 2023, doit permettre aux collectivités locales :

- d'une part, de bénéficier d'appui technique renforcé des services de la DGFIP,
- d'autre part, de préparer en amont le déploiement du compte financier unique, par un séquençement marqué des travaux applicatifs à mener,
- enfin, si le législateur en décide ainsi, pour les collectivités locales concernées à terme, de s'inscrire dans le processus de certification de leurs comptes.

Au-delà, le référentiel budgétaire et comptable M57 sera généralisé au 1^{er} Janvier 2024.

Cette bascule anticipée nous a été proposé du fait :

- de la qualité générale de nos opérations budgétaires ;
- du niveau d'indice de la qualité comptable ;
- de la bonne tenue de l'actif ;
- de notre réactivité dans nos relations avec la trésorerie

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal émet un avis favorable pour inscrire la Commune dans la démarche d'adoption du plan comptable M57 dès le 1^{er} Janvier 2023.

Vote à l'unanimité soit 12 voix pour.

Adhésion CAUE

M le maire propose d'adhérer au CAUE (Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement) pour les prochains besoins en conseil d'architecture (obligatoire) sur les travaux envisagés par la commune. Le coût de l'adhésion est de 105€ annuel selon le barème pour les communes entre 250 et 1000 habitants.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité soit 12 voix pour.

Utilisation du compte 6232 "FETES ET CEREMONIES"

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante qu'il est désormais demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le conseil municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 "Fêtes et cérémonies", conformément aux instructions règlementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Vu l'article d1617-19 du code Général des collectivités Territoriales,

Après avoir consulté Monsieur le Trésorier Principal,

il est proposé de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 "Fêtes et cérémonies" :

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, diverses prestations et cocktails

servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, les repas de fin d'année et le colis des aînés et repas des aînés, le repas pour la fête de la commune ;

- les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers évènements et notamment lors des mariages, décès, naissance ou lors de réceptions officielles, les bons pour le concours des maisons fleuries ;
- le règlement des factures de société d'animation musicale et autres frais liés à leurs prestations ou contrats tels que, le spectacle de Noël de l'école, le spectacle de la fêtes de la commune, ainsi que la prestation des forains pour les manèges ;
- les frais d'annonce et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations.

après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à 12 voix pour, 0 voix contre, 0. abstention, de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 "Fêtes et cérémonies" dans la limite des crédits repris au budget.

Questions et informations diverses.

Madame Edith Poletz réitère sa demande d'installer les panneaux sur le chemin de mémoire.

Suite à la tenue de la commission patrimoine, il a été décidé que le projet d'implantation du plateau multi-niveaux (city stade) se fera rue de Brancourt sur l'actuel terrain de foot.

Suite au courrier de Mme Devoti, Mme Poletz demande si la mairie peut demander à la SICAE de fournir des informations générales sur l'évolution des consommations aux habitants.

Monsieur le maire informe qu'il a éteint les 4 projecteurs qui éclairent l'église pour faire des économies et propose de les allumer pour des occasions spéciales. De même le chauffage à l'école et à la cantine sera coupé pendant les jours de congés scolaires.

Un panneau sens interdit a été installé entre Neuville sur Margival et Vauxaillon sur la route qui mène au tunnel de Vauxaillon pour des raisons de sécurité.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20h00.

Fait à VAUXAILLON, les jours, mois et an susdits

Le maire,

